

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

**Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion
du Centre Nautique du Vexin**

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux à 10h00

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 1^{er} septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la Communauté de Communes – 6 rue Bertinot JUEL à Chaumont en Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Membres votants : 13

Étaient présents Messieurs :

BARREAU, BLOUIN, DELON, DESMELIERS, DUPUY, GERNEZ, LE CHATTON, LELEU, LUSSIER, PINEL, MORIN, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT), STEINMAYER.

Étaient excusés Messieurs :

FRIGIOTTI, LAROCHE

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

CORNU, DHOET, FONDRILLE, LEDERLE, MARIE, THEBAULT.

Monsieur BARREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 20220908_03

Objet: Création d'un site internet pour le SMCNV – Réforme des règles de publicité en vigueur au 1er juillet 2022

Le Président rappelle au comité syndical que les actes (délibérations, décisions et arrêtés) pris par le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin (SMCNV) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de l'égalité.

Pour faire suite à la réforme des règles de publicité des actes en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022 et conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Considérant l'absence de site internet du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin (SMCNV),

Considérant la délibération N°20220908_02 portant sur la modalité de publication des actes réglementaires et décision du SMCNV.

Le Président propose au comité syndical de créer un site internet (de 2 ou 3 pages Web) pour le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique afin d'y publier les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

Coût de la licence : 81.60€TTC pour 1 an.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Président à savoir, créer un site internet (de 2 ou 3 pages Web) pour le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique.

DIT que la dépense sera inscrite au budget.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 08 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe BARREAU



Le Président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr